



	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal de la Commune se réunira à la Salle des Associations en séance ordinaire le :</p> <p style="text-align: center;">Lundi 14 NOVEMBRE 2022 à 20h00 <u>A LA SALLE DES ASSOCIATIONS</u></p>
---	---

ORDRE DU JOUR

- 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2) DCM N°2022-81 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2022
- 3) DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS
- 4) DELIBERATIONS
 - 4-1) DCM 2022- 82 : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS RETRAIT DELIBERATION 2022-63 DU 19 SEPTEMBRE 2022
 - 4-2) DCM N°2022-83 - PERSONNEL - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN CDD ET SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT CDI SURVEILLANCE PAUSE MERIDIENNE
 - 4-3) DCM N°2022-84 - APPROBATION DU SOUMISSIONNAIRE A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE LES MOTIFS DU CHOIX ET L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT
 - 4-4) DCM N°2022-85 - AVIS PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHENU
 - 4-5) DCM N°2022-86 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 2 – CHAPITRE 65 ET 012
 - 4-6) DCM N°2022-87 - DEMANDE FDSR 2023 - REHABILITATION ANCIEN DOJO
 - 4-7) DCM N°2022-88 - SUBVENTION ETAT 2023 (DSIL/DETR) – REHABILITATION ANCIEN DOJO
- 5) QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER
- 6) RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/11/2022

Convocation

Date de la convocation : 10/11/2022

Date de l'affichage convocation : 10/11/2022

Acte rendu exécutoire

Publiée le : 21/11/2022

Rendu exécutoire le : 21/11/2022

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre total votants : 15

L'an deux mil vingt, le 14 Novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Présente
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent arrivé au point DCM2022-82
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Monsieur Gilbert LEDEUIL
GAYEN Alexandre	Donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERNEAU
GOUMON Isabelle	Donne pouvoir à Monsieur Sylvain VERGNOLLE



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Jean-Pierre GUIGNARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2022-81 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2022 (annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 10 OCTOBRE 2022 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 11+2POUVOIRS

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,					
Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,					
Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,					
Vu les arrêtés n° A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,					
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,					
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :					
COMMANDE PUBLIQUE					
2022-156	11/10/2022	BP	Réfection couverture zinguerie - Grange Massotelle	ENT. FLABEAU	16 246,04 €
2022-157	13/10/2022	JPG	5 Lagerstroemia et 6 prunus	VAL DE LOIRE PRODUCTION	964,70 €
2022-158	13/10/2022	JPG	36 Carpinus et 4 Morus	VAL DE LOIRE PRODUCTION	343,52 €
2022-159	13/10/2022	JPG	9 Cornus, 1 Weigelia, 10 Perowskia, 10 Photinia, 5 rosier, 5 Lavandula et 7 Abelia	PEPINIERES DOUSSIN	401,80 €
2022-160	13/10/2022	JPG	12 lots de 2 poignées de vélo	WESCO	44,78 €
2022-161	14/10/2022	JPG	Remise en état cloture brulée	PERIMETRE	1 488,00 €
2022-162	14/10/2022	JPV	Réparation sono portative	MUSICDEP37	149,50 €
2022-163	18/10/2022	JPV	Chariot inox pour le restaurant scolaire	T.E.H.	310,68 €
2022-164	18/10/2022	SG	2 Anti pince doigt 1 pipe coudée courte et 1 pistolet air chaud	LEGALLAIS	407,46 €
2022-166	21/10/2022	JPV	Evacuation et traitement des boues COVID	STGS	1 648,80 €
2022-170	27/10/2022	JPG	8 Magnolias	VAL DE LOIRE PRODUCTION	2 120,80 €
2022-171	27/10/2022	JPG	Réparation ponceuse à bande	ELECTRO CLINIC	186,73 €
2022-172	19/10/2022	SV	Fête de la Musique - Sonorisation	APS AUDIO	1 983,36 €
2022-173	19/10/2022	SV	Fête de la Musique - Podium	GMS Spectacles	1 875,60 €
2022-174	08/11/2022	JPV	Panneau chantier	LESAGE RICARDEAU	112,80 €
2022-175	08/11/2022	SG	Fournitures d'entretien pour le restaurant scolaire	FICHOT	316,80 €
2022-176	10/11/2022	JPG	Anti-pince doigts - projecteur - boîte de dérivation	LEGALLAIS	264,92 €
2022-177	14/11/2022	SG	12 CARPINUS Betulus	VAL DE LOIRE PRODUCTION	48,84 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2022-167	20/09/2022	JPV	Concession trentenaire - A 103	250,02 €
2022-168	26/10/2022	JPV	Renouvellement concession cinquantenaire - C 600 (2m ²)	238,10 € - P
2022-169	26/10/2022	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - C 600 (1,44 m ²)	171,43 € - P
URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	N°	Date de signature
2022-165	17/10/2022	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 1251 - 12 Me Vincent CHAPOUTOT	

4- DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur VERGNOLLE arrive à 20h08.

4-1) DCM N°2022-82 - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DES ELUS RETRAIT DELIBERATION 2022-63 DU 19 SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23, L2123-24 et l'article L2123-24-1 III

Vu la délibération 2022-02 du 24 janvier 2022 concernant la modification du nombre d'adjoint en raison d'une démission

Vu la délibération 2022-03 du 24 janvier 2022 concernant la modification de l'enveloppe des indemnités des élus suite démission

Vu la délibération 2022-63 du 19 septembre 2022 concernant la modification de l'enveloppe des indemnités des élus suite augmentation du point d'indice qu'il convient de retirer pour une application du nouveau à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1^{er} juillet.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.

Vu les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints fonction de la strate de la commune :

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 1^{er} juillet 2022

Population	Maire		Adjoints	
	Taux maximal en % de l'indice en vigueur	Indemnité brute en € Mensuelle	Taux maximal en % de l'indice en vigueur	Indemnité brute en € Mensuelle
Moins de 500h	25,50%	1026,51	9,90%	398,53
De 500h à 999h	40,30%	1 622,29	10,70%	430,73
De 1 000 à 3 499h	51,60%	2 077,17	19,80%	797,05
De 3 500 à 9 999h	55,00%	2 214,04	22,00%	885,62
De 10 000 à 19 999h	65,00%	2 616,59	27,50%	1 107,02
De 20 000 à 49 999	90,00%	3 622,98	33,00%	1 328,42
De 50 000 à 99 999	110,00%	4 428,08	44,00%	1 771,23
De 100 000 et +	145,00%	5 837,02	66,00%	2 656,85
De 200 000 et +	145,00%	5 837,02	72,50%	2 918,51

Monsieur Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le cumul des indemnités de conseillers communautaire délégués et de Maire dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale entraînant l'affiliation au régime général générant des charges supplémentaires pour la commune et la communauté de communes.

Monsieur Le Maire indique ne pas vouloir faire supporter cette charge supplémentaire à la commune et demande une baisse de ces indemnités de Maire de façon à ne pas dépasser ce plafond.

Monsieur le Maire propose donc une diminution de son indemnité de Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 soit un taux de 36.57 % de l'indice en vigueur :

	Enveloppe mensuelle brute maximale	Taux maximale en % de l'indice en vigueur	Nombre	Enveloppe mensuelle brute - Indemnités élus 2020-2026	% par rapport à l'enveloppe maximale	Taux proposé en % de l'indice en vigueur
Maire	2 077,17 €	51,60%	1	1 472,47 €	71%	36,57%
Adjoints (3)	2 391,15 €	19,80%	3	717,35 €	90%	17,82%
Conseillers municipaux (2)	- €		2	207,31 €		5,15%
TOTAL	4 468,32 €			4 039,13 €	90%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **RETIRE** la délibération 2022-63 du 19 septembre 2022
- **FIXE** les indemnités ci-dessous à compter du **1er janvier 2023**

	Enveloppe mensuelle brute maximale	Taux maximale en % de l'indice en vigueur	% par rapport à l'enveloppe maximale	Taux proposé en % de l'indice en vigueur
Maire	2 077,17 €	51,60%	71%	36,57%
Adjoints (3)	2 391,15 €	19,80%	90%	17,82%
Conseillers municipaux (2)	- €			5,15%
TOTAL	4 468,32 €		90%	

- **PRECISE** que les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date effective de délégation de fonctions,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au BP 2022, chapitre 65,

Résultat du vote :

Pour : 12+3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESSOURCES HUMAINES

4-2) DCM N°2022-83 - PERSONNEL - TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la délibération 2022-66 du 10 octobre 2022 portant transfert d'activité privé/public et création de 3 postes en CDI

Vu la proposition d'emploi envoyée aux 3 agents de l'association concernés et le retour négatif de l'un d'entre eux.

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération modifiant le poste 4.59/35^{ème} en emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et contractuel.

Considérant que le besoin n'est plus de 4,59/35^{ème} mais de 4.19/35^{ème}

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Surveillance d'un groupe d'élève avant et après le service de restauration

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent surveillant de la pause méridienne relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4.19/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu d'une durée hebdomadaire de travail **inférieure** à 17h30 ; conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions surveillant de la pause méridienne à temps non complet à raison de 4.19/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois



- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

- Pour : 12+3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESEAUX

4-3) DCM N°2022-84 - Approbation du soumissionnaire à la concession de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 approuvant le principe d'une Concession de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 12 avril 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 20 juin 2022, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession de service public et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société STGS et de son offre présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Commune et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- Article 1^{er}** - **D'approuver** le choix de la Société STGS en qualité de concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,
- Article 2** - **D'approuver** les termes du contrat de concession et ses annexes ;
- Article 3** - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec cette société et les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

ENVIRONNEMENT

4-4) DCM N°2022-85 - AVIS PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHENU

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que par arrêté en date du 17 octobre 2022, Monsieur LE Préfet de la Sarthe a ordonné l'ouverture d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 16 jours relative à l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 5 aérogénérateurs au lieu-dit « les Grands bois » à Chenu. L'article 8 du présent arrêté appelle les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 km à donner leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE** un avis favorable
- **DEMANDE** à Monsieur Le Maire de transmettre cet avis au commissaire enquêteur en charge de l'enquête.

Résultat du vote :

Pour : 12 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCE

4-5) DCM N°2022-86 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE 2 – CHAPITRE 65 ET 012

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements sur le budget principal 60600 afin

- De régulariser les dépenses de fonctionnement relative AUX CHAPITRES 012 ET 65

Vu le budget primitif 2022 du budget principal 60600

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AURORISE** Monsieur Le Maire à procéder sur le budget principal 60600 à des mouvements de crédits s'équilibrant en dépense et recettes, constituant la décision modificative N°2 suivante :

Budget Principal 60600 - Virement de crédit 2 - Fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Libellé/motifs	Dépense en €	Recettes en €
012	6218		Autre personnel extérieur	3 000,00 €	
	6336		Cotisation CNFPT et centre de gestion	200,00 €	
	64112		NBI SFT	500,00 €	
	64118		Autres indemnité titulaire	3 000,00 €	
	6451		Cotisation urssaf	800,00 €	
	6453		Cotisations aux caisses de retraites	3 000,00 €	
65	6534		Cotisation de sécurité sociale - part patronale	2 000,00 €	
022			Dépenses imprévues	- 12 500,00 €	
			Total	- €	- €

Résultat du vote :

- Pour : 12 + 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-6) DCM N°2022-87 - DEMANDE FDSR 2023 - REHABILITATION ANCIEN DOJO

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du FDSR,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du département au titre **du FDSR 2023** (enveloppe SOCLE) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien dojo.

Le plan de financement prévisionnel du projet est arrêté à 117 177,14€HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

DEPENSES EN €HT	
Réfection chauffage électrique	4 848,31 €
VMC	11 209,44 €
Isolation extérieure et fourniture et pose d'un bardage	56 296,93 €
Fourniture et isolation dalle plafond	23 008,05 €
Sanitaire : dépose et pose de cloisons - peinture - réfection faïence et sols	6 212,41 €
Fourniture et pose de 2 wc + lave mains	5 038,20 €
remplacement des menuiseries	10 563,80 €
TOTAL	117 177,14 €
PLAN DE FINANCEMENT	
FDSR Socle	15 425,00 €
DETR/DSIL	70 000,00 €
Autofinancement	31 752,14 €
TOTAL	117 177,14 €

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé, au titre du **Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023** (FDSR) une subvention totale de 15 425 €, dans le cadre de l'enveloppe socle.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de signer toutes les pièces s’y rapportant.

Résultat du vote :

- Pour : 12 + 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité des suffrages exprimés

4-7) DCM N°2022-88 - SUBVENTION ETAT 2023 (DSIL/DETR) – REHABILITATION ANCIEN DOJO

Le Conseil Municipal,

La commune dispose d’un bâtiment utilisé auparavant pour l’activité sportive des sports de combats. Ce bâtiment est aujourd’hui occupé par d’autres associations sportives de la commune, par le groupe scolaire et l’association en charge des activités périscolaires.

Ce bâtiment est vétuste et des aménagements doivent être réalisés afin de rendre les vestiaires et sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite. L’isolation, les menuiseries extérieures ainsi que le système de chauffage actuel n’étant pas satisfaisant, il convient de changer ces équipements et d’isoler le bâtiment par l’extérieur.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l’Etat au titre de la Dotation pour le Soutien à l’investissement public local et/ou de la dotation d’équipement des territoires ruraux 2023, dans le cadre des travaux d’aménagement de l’ex dojo.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont arrêtées à 117 177,14 €HT, le plan financement de l’opération s’établissant ainsi :

DEPENSES EN €HT	
Réfection chauffage électrique	4 848,31 €
VMC	11 209,44 €
Isolation extérieure et fourniture et pose d'un bardage	56 296,93 €
Fourniture et isolation dalle plafond	23 008,05 €
Sanitaire : dépose et pose de cloisons - peinture - réfection faïence et sols	6 212,41 €
Fourniture et pose de 2 wc + lave mains	5 038,20 €
remplacement des menuiseries	10 563,80 €
TOTAL	117 177,14 €
PLAN DE FINANCEMENT	
FDSR Socle	15 425,00 €
DETR/DSIL	70 000,00 €
Autofinancement	31 752,14 €
TOTAL	117 177,14 €

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés



- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la Dotation pour le Soutien à l'investissement public local et de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux 2023 du coût estimé du projet, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ex dojo.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023.

Résultat du vote :

- Pour : 12 + 3 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

5- QUESTIONS DIVERSES

- **Sylvain VERGNOLLE :**
 - Proposition soirée artisanat le 25/11/2022 à 18h00 – pour faire de la vente directe – restauration sur place Rotissido – crêpe. Affiche arrive demain en mairie
 - Réunion Chemin pédestre avec la communauté de communes Gâtine Racan : mise en place de panneaux jaunes + mise en place table de pique-nique à mi-chemin du parcours. Création d'une carte des sentiers de randonnée de la commune pour le mois de juillet. Tout est pris en charge par la communauté de communes excepté la table de pique-nique
 - L'Avis de Sonzay est presque terminé.
 - Fête de la musique 17 juin 2023 : les groupes sont réservés
 - Fête au village : groupe réservé
 - Réalisation d'une carte du centre bourg en juillet 2023, la création est payée par de la publicité
- **Anne -Lise TRUSSON :**
 - CMJ : élection du maire et du 1^{er} adjoint jeudi 10 novembre. Il y a 8 élus.
- **Gilbert LEDEUIL :**
 - CMJ : élection du maire et du 1^{er} adjoint jeudi 10 novembre
- **Frédéric ARRAULT :**
 - Attente devis pumtrack
- **Thibaut HAUSTETE :**
 - Réunion du 08/11 :2022 : La Création du forage et Projet d'interconnexion sont validés par les services de l'état. L'agence de l'eau ne pourra pas subventionner l'ensemble des travaux. Mais peut financer l'interconnexion même si la commune de Sonzay n'est pas en ZRR (zone de revitalisation

rurale) + comblement du forage existant. Le représentant de l'agence de l'eau appuiera le dossier de Sonzay lorsque celui-ci sera finalisé.

- Une délibération sur le prix de l'eau sera pris au conseil municipal du mois de décembre. A noter que dans le cadre du nouveau marché de délégation de service Il y aura une augmentation du service

- **Huguette DEGOUSSE :**
 - Réunion du CCAS jeudi 17/11

- **Bernard PERROTIN :**
 - Intervention de GUILLOT CHAMPION pour finaliser l'installation des portes à l'école

- **Jean-Pierre GUIGNARD :**
 - Rétrocession voirie/réseaux lotissement BARDET : 10/11/2022 –
En présence du SIEIL, STGS, Le lotisseur et un huissier – Il y a quelques réserves :
 - Mise 2 bouches à clé à niveau – Reste à poser de l'enrobé à froid par le lotisseur
 - Pas de sortie de vidange lorsque le technicien a manœuvré la bouche à clé l'eau est sortie par la même bouche à clé que celle de la vanne, il faudrait revoir ce point
 - Espace vert situé derrière les maisons impaires (du N°9 au N°17)
Constat : Surface non plane – reprise de gazon à certain endroit, le gazon n'a pas été roulé et n'est pas levé - En dehors des reprises de gazon il s'agit de mauvaises herbes - Présence d'un gros bloc de béton à évacuer
la commune demande la reprise de cet espace vert dans son ensemble
 - fournir à la commune le courrier envoyé aux 2 propriétaires dont les maisons sont en cours de construction.
 - *La commune demande à être présente lorsque l'éclairage public sera mis en service afin de constater son bon fonctionnement.*
 - Côté rue du vieux moulin : problème de niveau entre l'enrobé récent et celui d'origine – à reprendre
 - Au niveau du N°9 espace vert commun – 3 bordures sont abimées – à reprendre
 - Les 2 chemins piétons ensablés présentent des déformations importantes dues à la pluie. Il convient de les niveler et de mettre tout en œuvre pour obtenir un résultat durable.
 - Refaire la peinture du passage piéton situé à l'entrée du lotissement côté rue du 8 mai
 - Absence de la note de calcul de l'installation
 - Les Travaux d'enrobé du parking école sont en cours jusqu'à mercredi
Le Bicouche sera réalisé à suivre au niveau du camping

- **Jean-Pierre VERNEAU :**
 - Diagnostic énergétique des logements
 - Logement rue de la massotelle : classés F
 - Presbytère : classement en E – travaux à réaliser entre 16 000 et 30 000€
 - 4 rue du 11 novembre E et F
 - Gare : classée D
 - 6 avenue du 14/07 : classé E
 - 8 avenue du 14/07 : classé E
 - Repas du personnel communal : 14/12 à 12h15 –



- Congrès des Maires le mercredi 7 décembre – Les conseils municipaux des jeunes sont invités l'après-midi

6- PROCHAINES REUNIONS

- TOUTES COMMISSIONS : Lundi 5 DECEMBRE 2022 20h00.
- CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 12 DECEMBRE 2022 à 20h00.

La séance est levée à 21h01

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 14/11/2022 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	Secrétaire de séance
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	Excusée donne pouvoir à Monsieur Sylvain VERGNOLLE
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	Excusée donne pouvoir à Monsieur Gilbert LEDEUIL
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	Excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERNEAU
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	